

WHA19.44 Huitième Revision de la Classification internationale des Maladies

La Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la Conférence internationale pour la Huitième Revision de la Classification internationale des Maladies; et

Prenant note des recommandations de la Conférence au sujet de la Huitième Revision de la Classification internationale des Maladies,

1. ADOPTE la liste détaillée des rubriques à trois chiffres et sous-rubriques facultatives à quatre chiffres recommandée par la Conférence en tant que Huitième Revision de la Classification internationale des Maladies, pour prendre effet le 1^{er} janvier 1968;
2. RECOMMANDE que les Etats Membres utilisant des sous-rubriques à quatre chiffres se conforment à la liste approuvée de sous-rubriques, sauf circonstances exceptionnelles et, le cas échéant, indiquent dans leurs publications nationales en quoi ils s'en sont écartés; et
3. PRIE le Directeur général de publier une nouvelle édition du *Manuel de la Classification statistique internationale des maladies, traumatismes et causes de décès*.